

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 934 portant suppression de la bourse d'externat accordée à Siad (William).

n° 934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre IBM, rendue applicable à lit colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret n° 49-8G7 du 28 juin 1949 fixant la réglementation générale des bourses, prêts d'honneur et secours scolaires accordés par les territoires relevant, de la France d'outre-mer: Vu l'arrêté local n° 998 du 16 septembre 1949 créant une commission des bourses

Vu la décision n° 861 du 31 août 1950 désignant les membres de ladite commission

Vu le procès-verbal de la commission des bourses: Sur la proposition du chef du service de renseignement pur intérim,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La bourse d'externat accordée à M. Siad (William) pour l'année scolaire 1949-1950 est supprimée. Art. 2.— En conséquence, M. Sied (Williaïn) pourra prétendre à son rapatriement dès la cessation de son traitement au centre de cure universitaire d'Aire sur l'Adour. Art. 3.— Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL,.